



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.  
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,  
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,  
M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,  
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,  
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,  
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,  
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,  
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,  
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,  
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, conseillère municipale  
→ Éluë à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE  
→ Élus à l'unanimité

**VOTE****Délibération n°2025-02-07**

<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA VILLE DE WISSOUS</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	<b>28</b>	
	-----	
<b>Total</b>	<b>28</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Vu** la délibération n°2025-98 du conseil communautaire du 9 avril 2025 portant sur une constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres,

**Vu** la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

**Considérant** l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

**Considérant** l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et la ville de Wissous.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT

*Certifié exécutoire,*

*Transmission en Sous-Préfecture le* 11 JUIN 2025

*Affichage le ...* 11 JUIN 2025